ID: 001-210103602-20211102-2021_43-DE

République française Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 02 novembre 2021

En exercice: 19

L'an deux mille vingt et un et le deux novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel

BRULHART, Maire

Présents: 12

Votants: 17

Présents: Michel BRULHART, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Cécile MAGNIN, Loïc CHRISTIN, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Frédéric LEGER,

Laurent IMBERTI, Nicolas PIDOUX

Absents excusés: Angélique VAN HOECKE (procuration à Emmanuelle LAURE), Christophe LEBRUN (procuration à Michel BRULHART), Leila MANET (procuration à Patrick DUMAS), Adeline SIBELLE (procuration à Fabien JACQUET), Elody BULLIARD (procuration PERRIER), à Charline Philippe

GAVAGGIO, Jean-Pierre DEMORNEX

Secrétaire de séance :

Frédéric LEGER

2021_43 - Objet : Acquisition d'un nouveau tracteur financé par crédit-bail

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est envisagé de remplacer le tracteur des services techniques par du matériel neuf.

L'entreprise CHEVILLARD AGRI propose à la commune d'acquérir un tracteur de marque Valtra G105H par crédit-bail pour un montant de 80 526,00 € H.T. soit 96 631,20 € T.T.C.

L'ancien tracteur sera repris pour un montant de 12 000 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose de souscrire au crédit-bail selon les conditions suivantes :

- Nombre de mensualités : 60

- Montant des mensualités : 666,00 € T.T.C.

- Type : prélèvement automatique

- Organisme de financement : AGCO FINANCE

A l'issue de ce crédit-bail, la valeur résiduelle adaptée du tracteur sera de 52 180,80 € TTC. La commune pourra alors décider de l'acquisition définitive du tracteur si elle le souhaite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition d'un tracteur Valtra G105H d'une valeur de 80 526,00 € H.T. soit 96 631,20 € T.T.C.

Affiché le 0 3 NOV. 2021



ID: 001-210103602-20211102-2021_43-DE

- PRECISE que cette acquisition sera financée par crédit-bail dans les conditions précisées cidessus avec l'organisme AGCO FINANCE.
- PRECISE qu'une convention tripartite entre la commune, la trésorerie de Gex et l'organisme financeur sera conclue afin d'autoriser les prélèvements automatiques mensuels.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit crédit-bail, la convention tripartite ainsi que tout document nécessaire à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART